

## **COMMUNE DE FONTAINE SOUS JOUY**

Compte rendu de la réunion du 18 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-huit du mois de décembre à 20h00, le Conseil municipal légalement convoquée s'est réunie à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques POUCHIN

Etaient présents : Mesdames Patricia BRAY, Anne-Maïté ROUCHON-TURMEL, Isabelle BAILLY-PURNU, Laurence HUZE, Messieurs Jacques POUCHIN, Raphaël NORBLIN, Franck LAMBLARDY, Frédéric DESDION, Luc HEBERT, Thomas DEHAUMONT, Aurélien LEBARON, Michel PHILIPPE, Michel DUPAS

Absents: M. Christophe MARON, Michel RIO

Pouvoirs: 0

Madame Patricia BRAY a été nommé secrétaire.

nombre de membres en exercice : 15

nombre de membres présents : 13

nombre de membres votants: 13

date de la convocation : 11 décembre 2014

En début de séance, Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour le développement d'un nouveau site internet. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

### **Financement des TAP (Temps d'Activités Périscolaires)**

Vu la réforme des nouveaux rythmes scolaires appliqués depuis la rentrée scolaire 2014,

Monsieur l'adjoint au Maire, chargé des finances, présente les coûts associés,

Considérant pour l'année scolaire 2014/2015 :

-le coût estimé des TAP à 23 300€,

-le versement du fonds d'amorçage de l'Etat pour un montant de 6 000€,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité une participation financière des parents d'élèves aux activités TAP d'un montant de 1.10€/TAP/enfant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette participation des parents permet un financement tripartite au fonctionnement des TAP : communes (Fontaine sous Jouy et St Vigor) – parents – Etat.

### **Régie de recettes TAP (Temps d'Activités Périscolaires)**

*Vu la réforme des nouveaux rythmes scolaires,*

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'instaurer une régie de recettes pour encaisser la participation financière des familles aux activités TAP (Temps d'Activités Périscolaires) soit 1.10€/TAP/enfant.

Cette régie de recette sera ajoutée à celle existante concernant l'encaisse de la participation des familles au restaurant scolaire (délibération du 24 mars 2000). Le montant de l'encaisse restaurant scolaire et TAP ne dépassant pas 3000€/mois.

*N.B : Monsieur Michel RIO prend place et participe au vote.*

### **Affouage programmation 2015 – Tarif**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer au prix de 8 €/stère le montant de la redevance de chaque affouage.

### **Site internet de la commune de Fontaine sous Jouy**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir le devis de « Les 9 Couleurs » domicilié à Jouy sur Eure 5, rue du pressoir pour un montant de 1 455€ TTC pour assurer le fonctionnement du site internet de la commune de Fontaine sous Jouy.

**Prochaine réunion du Conseil municipal : Lundi 19 janvier 2015 à 19h00**